L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 9 FEVRIER 1854.

[illegible] et publié par
[illegible] WEISSE & Comp.
Propriétaires.
C. F. WEISSE, N. DUFOUR.
E. DUVERGER, S. HARRY.
No 63, [illegible] CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 9 FEVRIER.

SUPPLEMENT.

L'abondance des avis nous force d'[illegible] troisième feuille à l'Abeille. On y trouvera [illegible], les annonces de spécialités, de nouveautés, de marchandises sèches, &c.

CUBA.

Les dernières correspondances de la Havane nous transmettent des nouvelles fort graves. Si les détails qui nous parviennent sont fondés nul doute que l'Espagne n'ait pris la résolution d'éteindre graduellement l'esclavage dans [illegible] nie. Les autorités ne se donnent pas [illegible] de dissimuler les véritables intentions de [illegible] tropole. Le capitaine-général doit, dit-on, publier incessamment un décret portant que l'esclave loué par son maître ne sera obligé de lui donner que huit piastres par mois; ce qu'il gagnera en plus sera mis de côté, et lorsque les épargnes de l'esclave s'élèveront à cinq cents piastres, celui-ci, en retour [illegible] somme qu'il abandonnera à son maître, aura droit à sa liberté.

On conviendra qu'il est difficile de porter un coup plus direct à l'esclavage. Fixer à cinq cents piastres au plus la valeur d'un esclave, quel que soit son talent, et décréter qu'un maître ne pourra exiger de ce dernier que huit piastres de loyer par mois, c'est décréter les rapports [illegible] qui [illegible] exister entre le maître et l'esclave.

Il ne s'agit pas ici d'une dissertation sur l'esclavage mais d'intérêts matériels, et c'est sous ce point de vue pratique que nous désirons envisager la question. Quelque opinion que l'on professe à l'endroit de l'esclavage, c'est une institution établie, et il faut considérer, avant de la supprimer, si l'affranchissement de quelques milliers de noirs, qui, jusqu'à présent n'ont su qu'abuser de la liberté, peut balancer les désastres qui suivent invariablement l'émancipation. L'expérience du passé devrait, ce nous semble, éclairer l'Espagne. Que sont aujourd'hui St-Domingue, la Martinique, la Guadeloupe, la Jamaïque et la Guyane? Les noirs ont été affranchis dans ces colonies, mais sont-ils plus heureux? Non. Un principe devant lequel nous sommes les premiers à nous incliner a triomphé, mais toutes les fortunes ont été détruites, l'assassinat et le pillage ont remplacé la sécurité et le respect de la propriété, les villes ont été incendiées, les campagnes dévastées, le commerce anéanti. Voilà les fruits de l'émancipation. Nous le demandons à tout homme de cœur, n'eût-il pas mieux valu que l'esclavage fût maintenu? Si cette institution existe, ne nous a-t-elle pas été léguée par nos ancêtres? et nous est-il possible de la rayer de nos codes? Il y a des nécessités sociales auxquelles il faut savoir se soumettre, et si les utopistes qui pullulent dans l'ancien monde venaient au milieu de nous ils ne tarderaient pas à reconnaître que l'affranchissement des esclaves dans les conditions actuelles de la société, est à la fois un malheur pour ces derniers et pour leurs maîtres.

Mais revenons au décret que le capitaine général doit, assure-t-on, promulguer incessamment. La nouvelle mesure introduira un changement radical dans le système établi à Cuba. Jusqu'ici les maîtres avaient le droit d'exiger chaque jour des esclaves qu'ils louaient dix sous par cent piastres de leur valeur. Ainsi un esclave estimé à cinq cents piastres était tenu de donner à son maître cinquante sous pour le prix de sa journée, un autre évalué à huit cents piastres devait donner quatre-vingt sous par jour.

Le seul bruit d'un décret dans le sens que nous venons d'indiquer a répandu les plus vives alarmes dans l'île. Le gouvernement espagnol fait preuve de beaucoup d'audace, mais il prévoit qu'il aura une tempête contre laquelle il lui sera impossible de lutter. Ce sont de pareilles mesures qui poussent le peuple à l'insurrection.

Le décret relatif aux affranchis est exécuté par les autorités d'une manière scandaleuse. Ni la justice ni le droit ne sont respectés. C'est du moins ce que l'on écrit de la Havane. Des agents abolitionistes ont été envoyés dans l'île par des sociétés secrètes, et poussent les esclaves à se révolter. On sait que l'importation des noirs d'Afrique a été interdite en 1820. Tous ceux qui ont été transportés à Cuba depuis cette époque sont donc détenus illégalement. Aussi n'y a-t-il pas d'acte de vente entre l'acheteur et le vendeur, et la simple possession constituait un titre valable jusqu'à ce moment. Dernièrement deux esclaves se sont présentés au capitaine-général et ont déclaré qu'ayant été transportés dans l'île après 1820, ils avaient droit à leur liberté en vertu du décret relatif aux emancipados. Ils ont ajouté qu'ils ne se rappelaient pas le nom du navire qui les avait transportés, mais qu'ils demandaient que leurs maîtres produisissent leurs titres de propriété. Or, comme il n'y a pas de titres pour les esclaves importés depuis 1820, il est évident que si le capitaine général en ordonne la production, plus d'un demi-million d'esclaves pourront immédiatement réclamer leur liberté! Le capitaine général ne s'est pas encore prononcé sur ce point si grave [illegible]. Quant à la démarche des deux esclaves, il est clair qu'ils ne l'ont faite qu'à la sollicitation des agents abolitionistes qui les conseillent et les [illegible].

Le travail libre substitué au travail forcé, voilà ce que tendent à cette heure les efforts de l'Espagne. Mais cette substitution c'est la ruine de Cuba. Est-ce là ce que veut la métropole? Nous le saurons un jour.

EUROPE.

Complément des nouvelles.

Nous complétons aujourd'hui le bulletin européen dont nous avons donné hier les principaux faits.

Une lettre de Saint-Pétersbourg, en date du 3 janvier, réduit à néant les espérances que les optimistes de la paix [illegible] à conserver de ce côté. Voici ce que nous y lisons:

«On remarque ici depuis quelque temps une extrême irritation contre l'Angleterre et la France. Chaque pas en avant fait par les puissances occidentales est considéré comme [illegible] l'honneur propre de l'empereur; un pas de plus et on peut être sûr que la Russie ne cédera pas d'un iota. Les [illegible] devront être étendus jusqu'à la [illegible] statu quo pour l'Eglise grecque, si [illegible] des Principautés. Cela sera [illegible] des négociations directes. L'Europe [illegible] elle espère davantage.»

Et à l'appui de cela, on signale de toutes parts les mouvements des troupes moscovites.

L'incertitude, au surplus, ne saurait durer longtemps désormais. La correspondance lithographiée de Berlin, 8 janvier, donne la nouvelle suivante:

«Le comte Reizet a porté [illegible] de dépêches importantes pour Saint-Pétersbourg. M. de Reizet, qui a passé ici vingt-quatre heures, a été présenté à M. de Manteuffel [illegible] les affaires étrangères, par l'ambassadeur de France. On assure que les dépêches contiennent l'ultimatum dont l'adoption ou le rejet déterminera la conduite du gouvernement français.»

Rien de nouveau relativement à l'attitude que se proposent de prendre l'Autriche et la Prusse. D'après le bruit public, l'empereur d'Autriche devait partir de Vienne le 12 janvier au soir, pour se rendre à Varsovie et avoir une dernière conférence avec le czar. Quant à la Prusse, la Gazette de Dresde annonce, sous la rubrique de Berlin, 7 janvier, que le gouvernement prussien [illegible] encore aucune réponse à la notification des cabinets de Stockholm et de Copenhague portant que la Suède et le Danemark avaient conclu entre eux un traité de neutralité armée.

Un journal de Stockholm, le Folkets Röst, donne, sur la séance secrète de la diète suédoise dans laquelle le gouvernement a communiqué ce traité, des détails d'où il résulte que la Russie aurait vivement cherché à entraîner la Suède et le Danemark dans sa cause; que ces puissances auraient repoussé ses ouvertures; qu'avant de conclure le traité, elles se seraient adressées à l'Angleterre, à la France, à la Prusse et à l'Autriche, et que ce serait par le conseil et sous les auspices de la France, de l'Angleterre et de la Prusse, que la convention aurait été signée.

Il se confirme que, malgré la reprise des relations entre l'envoyé anglais à Téhéran et la cour de Perse, ce dernier pays n'en continue pas moins ses préparatifs hostiles à la Turquie. De leur côté, les Afghans menacent en termes furieux d'envahir la Perse, si elle se déclare pour la Russie.

La situation devient, on le voit, de plus en plus tendue sur tous les points, et l'heure de la crise approche visiblement.

Nous lisons dans la correspondance de M. Gaillardet:

«Le principal organe du parti républicain, en France, le Siècle, adressait, hier, un appel à la démocratie américaine, pour qu'elle défendît l'Orient contre l'invasion russe, de concert avec les grandes puissances maritimes de l'Europe. Il ne s'agit point, dit-il, de [illegible] du principe de la souveraineté [illegible] la liberté des mers. [illegible] de Constantinople et de la [illegible] l'Egypte, la Syrie, les Indes; le commerce [illegible] serait tout à coup avec la liberté. Les Américains seraient donc atteints dans la [illegible] source de leur grandeur.

«Je ne pense pas, je l'avoue, que les Etats-Unis aient un intérêt aussi grand et aussi puissant que le dit le Siècle à intervenir dans la question d'Orient, eux qui sont à l'Occident et à douze cents lieues du théâtre de la querelle.—Mais la vérité est que, s'ils veulent mettre la main dans les affaires de l'ancien monde, l'occasion est bonne [illegible] le président [illegible] l'Europe à s'adapter avec eux.»

Par décret [illegible] date du 9 janvier, M. Ducos, ministre de la marine et des colonies, a été promu au grade de grand-officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur.

Cette nomination est accompagnée de la lettre suivante de l'empereur:

«Palais des Tuileries, le 9 janvier.

«Monsieur le ministre, je [illegible] que, sur les [illegible], vous m'avez adressé [illegible] d'une manière si heureuse les ressources considérables de notre marine, que je me plais de vous en témoigner toute ma satisfaction, et, pour vous en donner une preuve non équivoque, je vous nomme grand-officier de la Légion-d'Honneur. Je ne saurais assez vous remercier d'avoir, avec un budget si réduit, préparé des ressources qui me permettraient, d'un jour à l'autre, de doubler ou de tripler nos cadres.

«Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

«NAPOLÉON.»

Cette lettre a produit une certaine sensation dans le public, où M. Ducos est connu comme un des membres du cabinet les plus opposés à la Russie.

L'Union Médicale donne une bonne nouvelle. Le choléra a entièrement disparu de Paris. Il n'y a pas eu un seul cas constaté depuis le 3 janvier.

L'hiver [illegible] extrêmement rigoureux en France. [illegible] ce que nous lisons dans un journal de Paris:

«Le froid excessif qui, pendant plus de huit jours, a fait grelotter la capitale, a exercé la même rigueur sur tous les points du territoire. Marseille, malgré sa position favorable, a vu ses thermomètres descendre à 5 degrés au-dessous de zéro. [illegible]

[illegible] de l'Inde, des nouvelles [illegible] vers la fin de novembre.

[illegible] ont réussi à reprendre Amoy [illegible] par un massacre effroyable. [illegible] lettre, écrite de cette malheureuse [illegible] date du 28 novembre, donne des détails [illegible] sur les [illegible] que commettent les [illegible]. [illegible] part à la révolte. [illegible] des rebelles a été arrêté et conduit devant les mandarins, qui l'ont fait mourir [illegible] après mille tortures. [illegible] portes de la ville.

[illegible] les environs ont vu également leur part d'exécutions et un grand nombre des habitants ont été égorgés sous le prétexte qu'ils [illegible] avec les rebelles.

[illegible] reçus par la flotte des Impériaux [illegible] à tenter une attaque générale [illegible]. Mais repoussés [illegible] succès se sont bornés à la capture de quelques navires achetés par les révoltés aux étrangers et de quelques jonques.

Une bande de troupes impériales s'est mise alors à piller les environs de la ville, pillant [illegible] maisons de campagne; les dégâts [illegible] s'élèvent à un chiffre considérable.

[illegible] 24 [illegible] une troupe composée de 4 à [illegible] impériaux [illegible] prétexte de saisir quelques [illegible], prétendait-on, aux rebelles. Le commandant du navire anglais Sparrowhawk ayant eu connaissance de cette attaque a envoyé immédiatement quelques marins, accompagnés de corps de volontaires, qui ont bientôt dispersé les assaillants après en avoir tué et blessé un grand nombre.

Le consul britannique a porté immédiatement plainte auprès du juge criminel et du commandant des forces impériales; ceux-ci n'ont pas nié l'agression, mais ils ont prétendu que les troupes avaient été repoussées par des rebelles vêtus comme des étrangers et qu'elles n'avaient pas fait feu de crainte qu'il ne se trouvât un étranger véritable parmi eux.

CORRESPONDANCE DE L'ABEILLE.

BATON-ROUGE, 6 février 1854.

Messieurs,

Je vous ai envoyé copie de l'acte autorisant la ville de la Nlle-Orléans à souscrire au capital des chemins de fer de Jackson et des Opelousas. La Chambre a longuement discuté ce bill aujourd'hui. M. Cronan a proposé un amendement ordonnant que le dépôt du railway de Jackson soit transféré dans la rue du Canal. D'autres amendements ont été appuyés par MM. Grandmont, Trémé, Cronan, Benzeneau, etc., mais M. Campbell a remporté la palme. Il a tout balayé devant lui, et le bill a été adopté sans amendement. Mais M. Harrison, de la Pointe Coupée a alors proposé de rendre la décision du peuple définitive, c'est-à-dire que s'il [illegible] contre la mesure, celle-ci ne pourra [illegible]. [illegible] amendement [illegible] comme les précédents déposé sur le bureau. M. [illegible], de la Nlle-Orléans, a proposé de ne faire voter que les propriétaires de biens fonciers. Cette motion a été appuyée par M. Cronan. Le bill sera définitivement voté demain en dépit de l'opposition qu'il a soulevée parmi certains membres.

Voulez-vous que je vous donne un exemple du peu d'intelligence de quelques-uns de nos honorables représentants du peuple? J'en ai vu qui, ayant sous les yeux le bill imprimé, se sont imaginé qu'il s'agissait d'ajouter une autre taxe à celles qu'acquitte déjà la ville en faveur des chemins de fer. Ils ne comprennent pas qu'il s'agit au contraire de venir en aide aux contribuables en substituant des bons à la taxe. Il est vrai qu'il faudra payer l'intérêt de ces bons, mais que les chemins de fer déclareront un dividende, la part de la ville dans les bénéfices servira à payer l'intérêt, de sorte que les contribuables seront [illegible] de cet impôt. Notez bien aussi que [illegible] payés tous les ans par dixièmes comme le portait la loi de 1852, ne seront remboursables que dans vingt ans, de sorte que d'ici là les produits des deux railways seront considérables pour [illegible] à la ville de [illegible] principal représenté [illegible] avec les dividendes qu'elle aura accumulées. [illegible] opposition raisonnable peut-on faire valoir contre la nouvelle mesure? Aucune vraiment, puisque par le moyen proposé on parvient à concilier les intérêts des contribuables avec ceux des railways si nécessaires à la prospérité de la ville.

Les divers bills d'enregistrement présentés à la Chambre des Représentants ont été référés au comité judiciaire. Les deux projets dont le Sénat a été saisi par MM. Hodge et Boatner ont été mis à l'ordre spécial du jour pour jeudi de la semaine prochaine. Le bill de M. Boatner est semblable à ceux dont je vous ai déjà parlé, c'est-à-dire qu'il admet le principe d'enregistrement. Savez-vous ce que l'on dit maintenant du 11e article de la constitution qui exige que les noms et la résidence des électeurs soient enregistrés? C'est que c'est une manœuvre des whigs. La constitution veut que ceux-là seulement votent qui ont légalement le droit de voter, et les démocrates appellent cela une manœuvre, un tour des whigs! Mais où allons-nous et que signifie ce mot? Jamais l'impudeur n'a été poussée plus loin par nos adversaires politiques.

Les résolutions relatives à Kossta dorment encore dans les poches de M. Peter K. Wagner. Le bill du shérif autrement appelé "acte relatif aux ventes judiciaires", est dit-on, dans un état désespéré.

Les démocrates sont fort embarrassés de leur bill de répartition. Dans leur hâte de tout donner aux démocrates ils ont disposé les districts de telle façon que le Sénat se trouverait composé de 33 membres au lieu de 32 comme l'exige la Constitution. Ils ont uni les paroisses Lafourche et St-Charles qui ont maintenant deux sénateurs dont le terme n'expire que dans quatre ans. Or, d'après le bill ces paroisses doivent nommer un autre sénateur à la prochaine élection, ce qui portera le nombre total des sénateurs à 33. Dans d'autres cas ils ont combiné les paroisses de façon qu'il faudra nommer à la prochaine élection deux sénateurs pour [illegible] ans, lorsqu'il est dit positivement dans la [illegible] que la moitié des sénateurs devra être réélue tous les deux ans.

Je vois avec regret que le True Delta attribue à M. Thayer, d'Alger, le bill qui crée un nouveau juge de district à la Nlle-Orléans. M. Thayer est innocent de ce péché-là. C'est le colonel James, du 3e district qui a présenté le bill.

J. S. H.

CHRONIQUE LOCALE.

INCENDIE ET ACCIDENT.—Mardi soir, à 11 heures, le feu a pris dans une grande maison en briques à deux étages, située dans la rue Baronne entre Canal et Commune. Les pompiers s'étant transportés sur le théâtre de l'incendie parvinrent à maîtriser les flammes, mais elles avaient déjà dévoré la partie supérieure de l'édifice ainsi que les meubles. Un [illegible] de couleur appartenant à Mme Martin, [illegible] 3me étage, a été si grièvement brûlé, qu'il est mort peu de temps après avoir été soustrait aux flammes par M. J. Adams qui a fait preuve, dans cette circonstance critique d'un courage et d'une abnégation au-dessus de tout éloge.

AUTRE INCENDIE.—Les écuries situées derrière la maison de M. Degray, rue Hercules près de Melpomène, a pris feu hier matin de bonne heure. Les flammes n'ont pas tardé à se communiquer aux bâtiments voisins. La maison de M. Degray et trois autres petites maisons en bois situées dans le voisinage ont été réduites en cendres.

ENCORE UN INCENDIE.—Des misérables ont mis le feu mardi soir, à la maison de refuge des filles, rue de l'Annonciation. Les flammes découvertes à temps ont été immédiatement éteintes.

—Frank Mayert, la personne blessée par accident à bord du steamer Chenowith, est mort hier.

SPECTACLES.

THÉATRE D'ORLÉANS.—Le bénéfice de M. Laparre a lieu aujourd'hui. Tous les habitués [illegible] à cette solennité, car il s'agit de [illegible] premier ténor de notre scène lyrique [illegible] de notre bienveillance et de nos sympathies. M. Laparre a beaucoup travaillé. C'est un artiste [illegible] et consciencieux; tout le monde [illegible] et les chaleureux applaudissements [illegible] n'ont jamais manqué de le [illegible] son zèle et de ses efforts. Espérons que les habitués seront ce soir à leur poste pour saluer l'artiste de leurs bravos. Ce dernier nous convie d'ailleurs à une de ces représentations qui marquent dans la saison théâtrale. La reprise de Guillaume Tell est un véritable événement musical. Un pareil ouvrage, joint à la valeur personnelle du bénéficiaire, vaudra à ce dernier une salle comble et une forte recette.

THÉATRE DU ST-CHARLES.—M. Anderson, l'éminent tragédien, joue ce soir le rôle de Hamlet. Un grand pas de trois par Mlle Vallée, Mlle Thérèse et M. Schmidt, et la petite pièce Trying it on, compléteront le spectacle.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.—Le bénéfice de M. J. T. Browne a lieu ce soir. Le spectacle est parfaitement composé. Il y aura foule.

[illegible] RICE.—[illegible] Son succès est complet. Les exercices à l'amphithéâtre de Rice deviennent de plus en plus attrayants.

[illegible]—La curiosité publique ne se lasse pas. [illegible] il y a foule au musée de Bull.

MÉNAGERIE DE VAN AMBURGH.—Encore un jour ou deux et la ménagerie fameuse de Van Amburgh s'éloignera de la Nlle-Orléans. Avis aux retardataires. [illegible] entre dans la [illegible] de lions à 3 heures de l'après-midi et à 7 heures du soir.

LE PRESTIDIGITATEUR [illegible].—Cet habile professeur donne ce soir une de ses [illegible] lectures sur le magnétisme, la [illegible] magie, etc. Les expériences qu'il [illegible] sont fort [illegible]. Ses séances [illegible] une grande vogue.

OLE BULL.—La vente des billets pour le premier concert d'Ole Bull commencera ce matin.

GEORGE PANDELLY CONTRE VICTOR WILTZ.

Quatorzième Jour de Débats—Procès en Diffamation.

Il s'est glissé, dans notre compte-rendu d'hier, une erreur que nous déplorons d'autant plus sincèrement qu'elle affecte une mère de famille connue depuis de longues années et entourée de l'estime publique. [illegible]

Nous profitons de cette occasion pour déclarer que, dans le cours des débats, il nous arrivait, en jetant précipitamment sur le papier les dépositions des témoins, de laisser passer une phrase, un mot qui [illegible] prononcé [illegible] comme nous [illegible] de publier les rectifications [illegible] demandées [illegible] parties intéressées en leurs noms.

[illegible] SÉANCE, 8 FÉVRIER.

Les débats ont commencé à 11 heures précises, dans l'enceinte de la Première Cour de District.

Le juge annonce qu'il s'était transporté dans la salle afin que les avocats, les témoins, et les personnes qui passent voir et entendre tout ce qui se passait, mais il s'aperçoit que le local ne répond pas au but qu'il s'était proposé. Si le Conseil, ajoute le juge, ne nous fournit pas un local convenable, je m'en chargerai moi-même et le peuple ne se refusera certainement pas à payer les dépenses que cela occasionnera.

La Cour donne au Shérif l'ordre de conduire devant lui toute personne qui troublerait les délibérations.

Le greffier appelle les témoins de M. Wiltz.

[illegible] PERCY.—Je suis né à la Nouvelle-Orléans. J'ai entendu parler de la famille Pandelly, par ma grand'mère, qui est morte il y a six mois, à l'âge de 100 ans. Elle m'a dit que Mme Dimitry était d'origine africaine; et que la grand'mère de cette dame était une négresse.

Contre-examen.—Ma grand'mère m'a dit, un ou deux ans avant sa mort, que la grand'mère de Mme Dimitry était négresse. Ma grand'mère n'est pas entrée dans les détails. Je ne me rappelle pas lui avoir demandé des renseignements, mais j'étais présent à la conversation; j'ignore ce qui l'avait amenée. J'ai entendu d'autres personnes dire que Mme Dimitry était d'origine africaine. [illegible] pour dire si je l'ai entendu dire par plus d'une personne. Je connais Alexandre Dimitry. Je suis l'ami intime de M. Alexandre Dimitry. Nous avons été ensemble au collège de l'abbé Portier. Le collège ne recevait que des blancs. Je crois qu'il a été mon condisciple pendant deux ans; c'était en 1825 ou 26. La population de la Nouvelle-Orléans était alors beaucoup moins forte qu'aujourd'hui. Je ne sache pas que le Collège admît d'autres élèves que des élèves blancs. Les créoles dominaient à cette époque; toutes les personnes occupant un rang distingué, se connaissaient mieux que maintenant. La population créole a toujours été très stricte au sujet des races. Si l'abbé Portier avait été persuadé que M. Dimitry était un homme de couleur, il lui aurait refusé l'entrée du Collège. Mon frère était l'ami de M. Andrea Dimitry. Aucun autre membre de ma famille n'est allé, à ma connaissance, chez la famille Dimitry. Je ne connais pas la dame que M. Pandelly a épousée. Je ne me souviens pas de Mlle Ernestine Bartinville; elle n'est jamais venue chez moi, mais peut-être est-elle allée chez mon frère, qui demeurait dans le voisinage.

Questionné par M. Micou.—Ma grand'mère a dit plusieurs fois que Mme Dimitry était d'origine africaine et ne peux rien dire de positif quant au nombre de fois. Je crois que c'est à l'école que j'ai entendu dire que la famille Dimitry était d'origine indienne. Je crois que la famille se disait descendant de la race sauvage. La rumeur à l'époque était qu'elle avait du sang indien dans les veines. Ma grand'mère est la seule personne qui m'ait dit positivement que Mme Dimitry était d'origine africaine. Je ne me rappelle pas les noms des autres personnes qui partageaient l'opinion de ma grand'mère; il y en avait cependant.

Questionné par M. Roselius.—Je crois que c'est en 1834, à l'époque du procès d'une personne [illegible] Mr et Mme Dimitry, que les autres conversations dont j'ai parlé ont eu lieu entre moi et ma grand'mère. En 1833 ou 34, ma grand'mère m'a dit qu'il serait très difficile à Mme Dimitry de prouver qu'elle n'était pas d'origine indienne.

M. LANAUX.—Je suis né en 1788, dans la rue de Chartres, entre St Louis et Conti. M. Dragon demeurait dans la même rue que moi (rue de Chartres), entre Conti et Bienville. Je partis pour l'Europe et revins en 1810, à 21 ans. Je ne me rappelle pas bien la personne qui vivait avec M. Dragon, car j'étais très jeune lors de mon départ. Je ne me souviens pas d'avoir vu, à mon retour, la personne avec laquelle vivait M. Dragon; j'ai toujours entendu dire par mon père, ma mère et toute ma famille, que cette femme était de couleur. Je ne peux dire quel était son nom; je ne la connaissais pas.

M. PIERRE DEVERGES.—Je suis né à la Nlle-Orléans le 1er septembre 1805. Il y avait dans ma famille deux esclaves importés d'Afrique; leur peau était très noire et leurs cheveux ondés. Ils étaient frère et sœur; le frère était fou. Tous les membres de ma famille sont nés ici. J'ai entendu ma grand'mère dire que la famille avait connu Mme Dimitry et qu'elle la croyait femme de couleur; elle l'estimait beaucoup. Je ne sais rien de moi-même. Ma mère, pendant un séjour qu'elle fit à la Baie St Louis, s'arrêta une fois chez Mme Dimitry et y dîna. Ma mère était accompagnée de Mme Jones et de M. Marigny, frère je crois, de M. Bernard Marigny.

Contre-examen.—Le frère fou dont j'ai parlé se nommait Célestin. Il était de la tribu Foulah, en Afrique. Ces deux esclaves étaient frère et sœur, et la sœur la mère de mon [illegible]. Ils [illegible] ressemblaient, ils avaient une peau très noire et des yeux très noirs et perçants. Ils étaient très intelligents. A l'exception de la chevelure, leurs traits étaient ceux de leur race. C'est ma mère qui me dit qu'elle avait dîné chez M. Dimitry. Je savais la date, mais elle m'échappe en ce moment. Je ne me rappelle pas l'époque de la mort du frère de M. Marigny. Tout ce que je raconte m'a été dit par ma mère; je répète que je ne sais rien de moi-même. Je suis allé à l'école du Dr Hull, dans la rue Bourbon, avec M. Alexandre Dimitry; on y enseignait les langues, et les mathématiques. MM. Cenas, Rogers et plusieurs autres messieurs qui vivent encore étaient mes condisciples.

Questionné par M. Dufour.—Lorsque je sortis de l'école, M. Alexandre Dimitry y était encore.

M. JAMES P. FREEBT.—J'aurai 54 ans en juin prochain. En 1815 je partis de la Nouvelle-Orléans et revins en 1821. Avant 1815 mon père demeurait dans la rue St-Louis, entre Bourbon et Dauphine, où demeure maintenant M. Bacas. A mon retour, j'allai demeurer au-dessus de la rue du Canal. Je connus M. Dragon de 1808 à 1815; j'ai vu la femme avec laquelle il vivait; elle se nommait Man Françoise. M. Dragon demeurait dans la rue de Chartres, entre Conti et Bienville, à droite en montant. Je voyais souvent Man Françoise, car la maison de ma grand'mère, Mme Vincent Rillieux, touchait à la sienne. Nous considérions tous Françoise comme une mulâtresse. Mes frères, mes sœurs et moi, lorsque nous étions enfants, achetions souvent des gâteaux, des pistaches, etc., à Man Françoise. D'après ce que j'ai vu, j'ai toujours cru et je crois encore qu'elle était de couleur; je l'ai toujours considérée comme telle. Je l'ai vue deux ou trois cents fois dans ma vie. Je me rappelle qu'elle était très brune, qu'on l'appelait vieille mulâtresse, et qu'elle passait généralement pour mulâtresse.

La couleur de sa peau était celle d'une mulâtresse; j'en suis aussi sûr que si je l'avais vue dernièrement.

Contre-examen.—Je ne me rappelle pas la forme du front de Françoise. Ses yeux étaient noirs; mais je ne peux dire s'ils étaient perçants ou non. J'ai peut-être vu Mme Dimitry dans sa jeunesse, mais je ne la connais pas. Je ne me rappelle aucun des traits de Françoise. A l'époque dont je parle, la ville ne s'étendait pas beaucoup au-dessus de la rue Commune. Je ne me rappelle pas avoir tué des bécassines dans la rue du Canal; on en tuait un peu au-dessous de la rue Dauphine. La ville ne s'étendait, dans le fond, que très peu au-dessous de la rue des Remparts. A mon retour d'Europe, en 1821, il n'y avait [illegible] maisons au-dessous de la rue de l'Esplanade. [illegible] peux dire quelle était, à cette époque, la population de la Nouvelle-Orléans; elle était renfermée entre les rues Esplanade, Remparts et Canal. La rue Chartres, de la rue St Pierre à la rue de la Douane, était alors le centre des affaires.

Les deux tiers des familles se connaissaient.

La séance est levée par suite d'une légère indisposition du juge Reynolds.

Les débats se continueront ce matin, à onze heures.

BÉNÉFICE DE MLLE SOTO.—Le bénéfice de Mlle Soto a lieu samedi prochain. Tous les admirateurs de cette charmante danseuse se donneront, le 11 de ce mois, rendez-vous au théâtre des Variétés. Le programme que l'on trouvera dans la colonne spéciale des spectacles est admirablement composé. Mlle Soto dansera la plupart des pas qui ont fait sa réputation artistique. Qu'il nous suffise de citer la Malaguena, la Jota Aragonesa, la Cachucha et le Zapateado.

MME SONTAG.—Le premier concert de Mme Sontag aura probablement lieu lundi prochain [illegible]. Voir aux avis.

NOUVEAU STEAMER.—On construit en ce moment à New-York un steamer qui doit traverser l'Atlantique en six jours. Il est presque terminé et doit être lancé prochainement. On assure qu'il est construit sur un nouveau modèle; il s'appelle le William Norris.

CONGRÈS.

SÉNAT, 1er février.—M. Slidell présente une résolution ordonnant au comité judiciaire d'examiner s'il est convenable [illegible]

[illegible]

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.—[illegible]

LOUISIANE.

On lit dans l'Echo de Lafayette du 4 courant:

La pluie de jeudi a beaucoup valu aux planteurs de notre paroisse, de ce que le bateau Gen. Rusk a pu venir jusqu'au pont Vermilion, où il peut trouver un chargement complet.

Bateaux de très grande valeur.—On peut appeler l'attention publique sur une vente [illegible] œuvres à talents provenant de la succession de [illegible] Maniscot. La vente aura lieu [illegible], dans la rotonde de l'Hôtel St-Louis, par N. Vignié, encanteur, et comprendra plusieurs statuettes, bibelots, candélabres, tableaux de grande valeur, de jolis [illegible] de maison et de quelques nègres et négresses de champs, etc. etc.

Les conditions sont libérales.

La Gazette des Attakapas dit que le bayou Têche est si bas que le steamer Alice W. Glaze est resté échoué dans ledit bayou, près de quatre jours.

IMPORTATIONS.—Pendant le mois de janvier, il a été importé à New-York [illegible] en [illegible]. Pendant le même mois de l'année dernière, cette branche de l'importation [illegible] et s'élevait seulement à $7,327,376, en janvier 1853. A la fin de l'année dernière, les magasins et les entrepôts de la douane se trouvaient tellement encombrés de marchandises, que les prophètes commerciaux avaient prédit une forte baisse dans les importations du commencement de 1854. On voit comment la prédiction s'est réalisée.

MARGUERITE DE BOURGOGNE.

Monsieur le Rédacteur,

Vous avez rapporté fidèlement toutes les péripéties des [illegible] de Madrid, [illegible] d'autant plus de retentissement que le ministre des Etats-Unis en Espagne [illegible] le point historique soulevé par le mot du duc d'Albe. Qu'était-ce que Marguerite de Bourgogne à laquelle le beau-frère de l'empereur Napoléon a cru devoir comparer la femme du ministre américain? Le Morning Chronicle de Londres ne voit pas d'injure dans le propos du duc d'Albe, parce que, dit-il, la dernière fille de la maison de Bourgogne était l'ornement de son temps. Permettez-moi de vous citer ici un article que j'ai eu sous les yeux et qui me semble une excellente réponse au journal anglais:

Le Chronicle confond deux princesses de la maison de Bourgogne, de noms différents, qui vécurent à cent cinquante ans de distance l'une de l'autre.

Le dernier duc de la maison de Bourgogne fut Charles le Téméraire, contemporain et rival de Louis XI, entre lequel et Louis X, le mari de Marguerite de Bourgogne, il y eut six rois de France.

Charles ne laissa qu'une fille, Marie de Bourgogne, la plus riche héritière de l'Europe, qui fut recherchée en mariage par presque toutes les maisons souveraines; mais qui consultant ses propres inclinations, épousa l'archiduc Maximilien, fils de l'empereur d'Autriche. L'histoire lui donne une grande réputation de beauté, de vertu et d'héroïsme. Elle se maria en 1477. Marguerite de Bourgogne vivait au commencement du siècle précédent et fut mise à mort en 1325. L'intervalle est donc de 152 ans.

D'autres paragraphes parlent de Marguerite comme reine de France et de Navarre, ce qui n'a jamais été; un autre article que nous avons sous les yeux, dit qu'elle eût une fille qui fut Jeanne, reine de Navarre. Dans l'histoire de France, nous trouvons que Jeanne, reine de Navarre, était sa belle-mère et par conséquent femme de Louis X. Les historiens semblent ne pas s'accorder sur l'inconduite de Marguerite de Bourgogne, qui est l'héroïne du drame de la Tour de Nesle, et de sa belle-mère la reine Jeanne; l'histoire attribuant tantôt à l'une tantôt à l'autre, la conduite scandaleuse tenue par l'une d'elles.

La reine Jeanne était une femme à passions violentes et licencieuses—même pour l'époque de dissolution honteuse où elle vivait. Dans les légendes du temps les atrocités de la tour de Nesle étaient toujours attribuées à Jeanne, et ses débauches [illegible] mettant sur le compte de la mauvaise conduite de ses belles-filles dont une seule était Marguerite.

L'histoire rapporte que les trois fils de Philippe le Bel: Louis, Philippe et Charles, épousèrent trois princesses de Bourgogne. Louis, qui fut ensuite Louis X, dit le Hutin, épousa Marguerite, fille de Robert, duc de Bourgogne. Philippe, dit le Long épousa Jeanne comtesse de Poitiers, et Charles qui fut Charles IV, épousa Blanche, comtesse de la Marche, toutes deux filles du comte de Bourgogne. Ces trois princesses furent accusées d'infidélité et de conduite licencieuse dès leur jeunesse. Leurs amants furent arrêtés et mis à mort. Deux des princesses, Marguerite et Blanche, furent trouvées coupables, elles eurent la tête rasée et furent enfermées. Jeanne fut acquittée, parce qu'on ne put prouver sa culpabilité, et son époux ne désirait pas rendre [illegible] qu'elle lui avait apportés. Ces événements eurent lieu durant le règne de Philippe le Bel. A sa mort Louis lui succéda, et il donna l'ordre d'étrangler sa femme en prison, afin qu'il pût se remarier. Il mourut l'année suivante, 1316. Ses deux frères lui succédèrent l'un après l'autre. Aucun d'eux ne laissa d'héritier et Philippe de Valois monta sur le trône. Blanche demeura prisonnière, et les légendes de la Tour de Nesle, sur laquelle reposa le drame, ainsi que l'identité des princesses, leurs noms, leur conduite, l'époque où elles paraissent, sont mis en doute par les écrivains de l'école française. L'histoire a conservé le souvenir des accusations portées contre ces princesses et du procès qu'elles eurent à subir. Mais il y a beaucoup d'apparence qu'elles étaient calomniées et punies injustement. Il est certain qu'il n'est nullement établi que les crimes dont on accuse Marguerite aient été commis par elle. Cependant depuis cinq cents ans la réputation de Marguerite de Bourgogne a été noircie, et à tort ou à raison l'opinion publique l'a mise au rang d'un monstre de corruption et de dépravation et il suffit de lui être comparé pour que l'insulte soit de la plus grande gravité.

Recevez, monsieur, etc.

Y.

DECOUVERTE IMPORTANTE

Pour tous les citoyens et les étrangers visitant la Nlle-Orléans. Nous avons reçu un fort approvisionnement de ce précieux et célèbre Composé connu sous le nom de

Amer de Mortimore pour la purification du sang.

Cette agréable liqueur, qui donne une si bonne haleine et contribue si étonnamment à faire renaître les forces, peut être achetée chez nous, en n'importe quelle quantité, au prix du fabricant.

Toutes les dames, les messieurs et toutes les familles de notre ville devraient l'employer.

Nous avons aussi une circulaire.

AUX APOTHICAIRES ET MARCHANDS.—Ayant pris des arrangements avec les propriétaires, nous aurons toujours un approvisionnement de cette liqueur et pourrons remplir les ordres des Apothicaires et Marchands qui nous en demanderont au plus bas prix du fabricant.

Plus de 400 Apothicaires vendent aujourd'hui [illegible] grand tort à ceux qui l'emploient. Prix—$1 la bouteille.

A vendre par J. WRIGHT & Co, No 151, rue de Chartres, Nlle-Orléans.

LES MEDECINES GRAEFFENBERG
LES MEDECINES GRAEFFENBERG
LES MEDECINES GRAEFFENBERG
LES MEDECINES GRAEFFENBERG
MEDECINES GRAEFFENBERG.

LES MÉDECINES GRAEFFENBERG sont reconnues partout comme les meilleures que puissent employer les familles. Les médecins les plus distingués les reconnaissent, et toutes les personnes qui les ont employées en garantissent l'efficacité.

On peut se procurer gratis, chez le soussigné, un pamphlet contenant une liste de plus de 60 maladies, les symptômes de ces maladies et le traitement qui doit être suivi. J. WRIGHT & Co., 151, rue de Chartres.

Chez lequel on trouvera en tout temps un assortiment complet de ces remèdes. 25 jan—1an

REVALENTA ARABICA,
De Barry Du Barry & Cie, à Londres.

Certificat du célèbre docteur Rudolph Wurzer.

Bonn, 19 juillet 1852.

Cette farine, légère et agréable, est le meilleur des absorbants.—A la fois nourrissante et restaurative, elle remplace admirablement toutes les médications. Elle est souveraine surtout dans les constipations opiniâtres et habituelles, ainsi que dans les diarrhées, les affections des reins et de l'urètre, crampes des reins et de la vessie, les hémorroïdes, &c. Aussi dans les maladies des poumons, des voies respiratoires, la toux et la consomption.

J'ai la conviction que la Révalenta Arabica de Du Barry a la propriété précieuse de guérir les maladies hectiques.

Cette substance est aussi d'une grande efficacité dans la dyspepsie (mauvaise digestion), les douleurs d'estomac, les aigreurs, la pituite, les glaires, les palpitations, la migraine, les affections bilieuses et nerveuses, les éruptions cutanées, le gonflement après les repas, le mal de cœur et vomissements pendant la grossesse, le mal de mer, l'hypocondrie, la goutte, les rhumatismes, &c. &c.

Seul Dépôt pour l'Etat de la Louisiane, chez F. P. DUCONGE, No 28, rue de Chartres, N. O. Et chez Z. GERMAIN, No 137, rue Royale.

N. B.—Cette Farine convient surtout aux malades et aux convalescents, et aux enfants d'un tempérament faible. 24 oct—6m

Décédé, à la Nouvelle-Orléans, le 29 janvier 1854, à une heure et demie du matin, le professeur LE BESQUE, âgé de 29 ans 5 mois et 5 jours. L'enterrement a eu lieu dimanche, 30 janvier, à 10 heures du matin.

Ventes par MM. Beard & May.

11 février—Succession de F. Burthe—Nègres accoutumés aux travaux de briqueterie et de moulin à scie.

21 février—Succession de Patrick [illegible]

[illegible]

CONSULAT DE FRANCE.
AVIS MENSUEL—FEVRIER 1854.

SONT invités à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent: [illegible]

Sont également invités à se présenter au Consulat pour y prendre leurs certificats: [illegible]

Le Consulat de France, situé rue Royale, No 103, entre St-Louis et Conti, est ouvert tous les jours, de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

A LOUER. [illegible] connue sous le nom de JARDIN [illegible]. S'adresser à JH. GARNIER, rue Conti, No 15. 9 fév—15

Avis. LE public est prévenu que la société entre Bruno de Lucas & Bernardo Capella est dissoute à compter de ce jour. Les créanciers de cette société sont invités à se présenter pour être payés [illegible] coin des rues St Pierre et Julia [illegible]. Nouvelle Orléans, le 9 février 1854. BRUNO DE LUCAS, BERNARDO CAPELLA. 9 fév—3

M. CAPELLA étant devenu seul propriétaire de l'établissement, est chargé de la liquidation de la société. 9 fév

L'ILLUSTRATION. LES souscripteurs à cette intéressante publication dont l'abonnement est expiré avec la fin du second volume de 1853, et qui désirent le renouveler pour l'année 1854,—sont invités à s'inscrire chez A. PAYA & CO, 54, rue de Chartres.

ATTENDU par le navire Hanes, de Bordeaux: 10 barriques vin rouge St Julien bon ordinaire; 50 do do Vieux Margaux; 60 barils vin blanc Haut Sauterne; 300 caisses vin rouge St Julien, [illegible]. LANATA, GANDOLFO & Co, 9 et 10, Jefferson.

A LIVRER—Par le navire Jules Cummings de Bordeaux: 20 caisses prunes à l'eau-de-vie, nouvelle récolte; 20 do abricots do do; 10 do pêches do do; 10 do poires do do; 100 barils vin blanc Haut Sauterne; 50 caisses [illegible] sardines [illegible]. LANATA, GANDOLFO & Co, 9 et 10, Jefferson.

VINS, huile, etc—500 paniers [illegible]; 300 barriques Vin rouge diverses marques; 300 caisses vin muscat diverses marques; 50 caisses absynthe suisse, à vendre par LANATA, GANDOLFO & Co., 9 et 10, Jefferson.

FROMAGES—25 meules Gruyère suisse. Le choix; 25 caisses fromage tête de Maure, à vendre par LANATA, GANDOLFO & Co. 9 et 10, Jefferson.

HUILE d'olives—300 paniers de la marque [illegible], à vendre par B. TALAMON, 181, rue Royale.

SAVON français—100 caisses savon de Marseille, à vendre par B TALAMON, 181, rue Royale.

VINS de Bordeaux—300 barriques vin rouge [illegible]; 40 barriques vin rouge Chateau St-Corbien, vieux; 10 do Pauillac; 10 do vin blanc Haut Sauterne; 20 barils do; 100 caisses do; 15 do [illegible]; 200 do vin rouge St-Julien; 150 do Ponnet St-Julien, vieux; 50 do [illegible]; 50 do Grand Lafitte, très vieux. A vendre par B TALAMON, 181, rue Royale.

VIN de Marseille—150 barriques de la marque Bertrand, à vendre par B TALAMON, 181, rue Royale.

EAUX DE VIE—marque [illegible], de preuve [illegible] J B Clere & Co, [illegible] 1809 et 1831, à vendre par B TALAMON, 181, rue Royale.

VIN SUISSE—40 caisses vin de Cortaillod, à vendre par B TALAMON, 181, rue Royale.

QUININE—1000 onces quinine d'Angleterre en magasin et à vendre par W F VREDENBURGH & Co, 29, Vieille Levée.

CAMPHRE—15 barils camphre raffiné, en magasin et à vendre par W F VREDENBURGH & Co, 29, Vieille Levée.

[illegible]—50 caisses [illegible], à vendre par W F VREDENBURGH & Co, 29 Vieille Levée.

BI-CARBONATE de soude—1000 [illegible] d'Angleterre, première qualité, à vendre par W F VREDENBURGH & Co, 29, Vieille Levée.

EN magasin et à vendre par le soussigné: 10 barriques vin vieux pour familles; 50 do bon ordinaire; 10 do vin blanc; 300 caisses vin rouge diverses qualités; 50 do blanc Haut-Sauterne; 100 paniers champagne en gros et demi bout.; 250 caisses absinthe suisse, diverses marques; 50 do kirschwasser; 15 do maraschino de Zara; 25 do vin Léoville, très vieux; 15 do vin Château Margaux; 25 do vermouth; 25 do muscat Frontignan; [illegible] pipes cognac J Lafontière; 10 [illegible] do do diverses marques; 10 paniers bouteilles vides; 500 [illegible]. PAUL LACROIX, 13, rue Toulouse.

EN magasin et à vendre par les soussignés: 10 barriques vin rouge bon ordinaire; 75 barriques vieux vin rouge pour familles; 50 barils vieux vin rouge, vin blanc; 25 barils [illegible] Madère; [illegible] véritable do; 20 paniers bouteilles vides,—35 balles bouchons; [illegible] 6 balles bouchons à fioles, 30,000 [illegible]; 50 caisses Muscat,—96 caisses Vermouth; 200 dames-jeannes de 1, 2, 3 et 5 gallons; 300 paniers huile d'olive [illegible]; 25 quarts cognac de preuve, diff. marques. PAUL JUGE FILS & Co. 17, rue St-Louis.

ADR. Z. CAVELIER, L. F. MAXENT. CAVELIER & MAXENT, Rue Royale, No 162, INFORMENT leurs amis et le public qu'ils [illegible] de A. & Z. CAVELIER, et qu'ils sont les seuls agents des vins de C. C. Haut Brion, La Mission, en barriques et à caisses.

EN débarquement du navire Sarah Bridge, de Bordeaux: 60 barriques vin rouge [illegible]; 13 do do C C La Mission 1847; 160 caisses do C C La Mission 1847, 44 et 46, à vendre par CAVELIER & MAXENT, 162, rue Royale.

TABAC en feuilles, reçu par le [illegible] Elizabeth, [illegible] de Vuelta Abajo, et constamment en mains, tabac des meilleures qualités de Vegas, de Vuelta de Abajo et de Cuba, en magasin et à vendre par Y. QUADRAS & Co, 16, rue de la Douane.

ZINC en Feuilles—2 barils de No 9, à vendre par Y. QUADRAS & Co, No 16 rue de la Douane.

PAPIER pour Cigarettes—Quelques boîtes bon papier de la marque Les Perles, à vendre par Y. QUADRAS & Co, No 16 rue de la Douane.

CIGARETTES—Quelques barils de la marque Florita, en magasin et à vendre par Y. QUADRAS & Co, No 16, rue de la Douane.

CIGARES—20,000 des meilleures marques de la Havane, 1re qualité, en magasin et à vendre par Y. QUADRAS & Co. No 16, rue de la Douane.

LE COL. DE KORPONAY a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public qu'il a loué la belle salle des Lectures, au Odd-Fellows Hall, dans le but d'enseigner, à partir du 20 courant, toutes les danses modernes et à la mode.

M. Benedict Fischer, pianiste distingué, tiendra le piano.

Pour plus amples détails, s'adresser chez le Col. de Korponay, à l'hôtel St Louis, ou St-Charles City Hotel, ou à la salle des Lectures. 17 jan—1 fév 3 3 ps

LOUIS DUCOURNAU, 25, Rue de Chartres. OFFRE à vendre en débarquement des navires Heidelberg, du Havre, et Galena, de New-York, à des prix très modérés: 1 caisse rubans satin No 1 à 12, couleurs assorties; 2 balles cotonnade bleue [illegible]; 30 douzaines chemises couleurs; 30 do mouchoirs batiste, coton, garnis et non garnis; 1 caisse robes mousseline brodée [illegible]; 1 do [illegible], cols et manches mousquetaires; [illegible] alpacas et mérinos noirs; [illegible]. Toujours en magasin, un grand assortiment de Bonneterie anglaise, française et allemande. Chez LOUIS DUCOURNAU, 25, rue de Chartres. 31 jan

COGNAC—80 fûts d'eau de vie Pinet & Co, en débarquement du navire Arbor, de Bordeaux, à vendre par SOSTHENE THOMAS, 29, [illegible]

EN débarquement du navire Arbor, de Bordeaux: 40 barriques vin rouge, St-Julien, St-Estèphe, St-Emilion et St-Laurent; 20 caisses fruits à l'eau de vie assortis; 20 caisses fruits conservés au jus. A vendre par FDO DE FUENTES & Co, 25, Vieille Levée.

A vendre par le soussigné, à l'arrivée du navire [illegible], de Bordeaux—[illegible] conservés au jus, de la fabrique Teyssonneau; 150 do fruits à l'eau de vie; 150 do cerises à l'eau de vie; 25 do huile d'olive; 20 do [illegible] en bouteilles de 1 pinte; 25 do vin rouge. FDO DE FUENTES, 25, Vieille Levée.

INDIGO—[illegible] à vendre par W F VREDENBURGH & Co, 29, Vieille Levée.

SARDINES—[illegible] W F VREDENBURGH & Co, 29, Vieille Levée.

[illegible] W F VREDENBURGH & Co, 29, Vieille Levée.

[illegible]

AVIS est par ces présentes donné au Public, que la société établie en commandite, sous la raison de ROUSSARIE & MERANO, a été dissoute d'un commun accord. M. ETIENNE MERANO reste seul chargé de la liquidation et seul responsable des dettes de ladite société. Nlle-Orléans, 7 février 1854. E. MERANO, A. ROUSSARIE. 8 fév—3f

Stock offert à des prix extrêmement modérés Pour clore les affaires de la saison. Tapis, Meubles, etc. 81, rue Royale.

LE soussigné a en magasin un stock complet de Tapis consistant en Axminster, Tapis de Saxe, Tapis de Bruxelles, Tapis vénitiens, Tapis ingrain et three ply. Devant de cheminée mosaïque, [illegible], axminster, chenille, etc. [illegible]. Nappes et serviettes, [illegible] de table et de piano, Dessous de table à manger en laine et en toile, Rideaux brocatelle, damassés, mousseline et dentelles. Franges, glands, cordelières, Flèches et patères pour rideaux. Un assortiment complet d'articles de fantaisie comprenant porcelaines de Sèvres, statuettes de biscuit et de bronze, garnitures de cheminée, lampes, vases, pendules, etc.

Meubles. Meubles en bois de rose, et acajou et en noyer, pour chambres à coucher et salles à manger, bureaux, tables à ouvrage, chaises de fantaisie, étagères etc. Le soussigné appelle particulièrement l'attention des acheteurs sur la liste ci-dessus des tapis. Toutes ces marchandises sont nouvelles ayant été importées directement. 8 fév P MALLARD.

Vente pour cause de liquidation, No 138, rue du Canal. DESIRANT se retirer des affaires, Mme KINCK a l'honneur de prévenir les dames, qu'à partir de ce jour elle vendra, à prix coûtant, son bel assortiment de marchandises, consistant en broderies, dentelles, nouveautés, valenciennes, malines point d'Alençon, guipures, voilettes et châles, dentelle Chantilly, Cambray, etc., etc. L'installation du dit magasin à vendre avec la continuation du bail. Pour les conditions s'adresser sur les lieux. 7 janv—2m

AGENCE D'ASSURANCE. C. C. LATHROP, Agent, 96 rue du Camp. BRANCHE—chez Chs F. De Armas, Agent, 178, rue Royale. COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CRÉDIT DE NEW-YORK.—Capital $650,000. COMPAGNIE D'ASSURANCE:—RIVIÈRE DE L'HUDSON, DE NEW-YORK.—Capital $300,000. COMPAGNIE DE NEW YORK D'ASSURANCE SUR LA VIE,—sur une base mutuelle—Capital $400,000. COMPAGNIE D'ASSURANCE:—ÆTNA D'HARTFORD—sur la vie—Capital $150,000. Pour toutes les assurances sur la vie, les esclaves, etc., s'adresser à C. C. LATHROP, Agent 96 rue du Camp, ou à CHS F DE ARMAS, 178 rue Royale. 30 janv

Madame Jourdan, ci-devant Madame Gonnelien. No 134, rue Ste Anne. POMMADE POUR LES CHEVEUX. MME JOURDAN a l'honneur de prévenir le Public qu'elle tient toujours à son établissement No 134, rue Ste Anne, encoignure Dauphine, une Pommade qui noircit les cheveux et les fait pousser promptement. Le grand nombre de personnes qui ont été à même de juger de la vérité de Mme Jourdan, par un emploi constant de cette pommade, offre une des meilleures recommandations au public. Cette Pommade est composée seulement de substances végétales et non minérales. Mme Jourdan est la seule fabricante de cette pommade. 12 mars—1an

TABAC—63 balles tabac de la Vuelta de [illegible], capes et tripes, en débarquement de la goëlette Midas, de la Havane, à vendre par R CABUZAC & Co, 30, Vieille Levée. 8 fév

SUCRE—300 caisses sucre blanc, jaune et brut, de la Havane, en débarquement de la goëlette Midas, à vendre par R CABUZAC & Co, 30, Vieille Levée. 8 fév

CAFE—300 sacs café vert, qualité supérieure de la Havane, en débarquement de la goëlette Midas, à vendre par R CABUZAC & Co, 30, Vieille Levée.

SUCRE de la Havane—1500 caisses sucre blanc, jaune et brut de la Havane, en magasin et à vendre par R CABUZAC & Co, 30, Vieille Levée.

BOTTES, SOULIERS ET CHAPEAUX—166 caisses venant d'arriver et en débarquement du navire Pacific et des barques Kedar et J B Lancaster, convenables aux détails de la ville et de la campagne, à vendre à bas prix, à des conditions libérales. J HOBBS & Co, 12 & 14, rue Douane.

Pharmacie de F. CLAVEL, 150 rue Vieille Levée, entre Ursuline et Hôpital. Reçu par les navires Ashland, du Havre, et Mediator, de New-York: Sirop antiphlogistique de Briant. Pâte pectorale de Nafé, Regnault, et mou de veau. Sirop pectoral de Vauquelin. Chloroforme, Ether et Ammoniaque française. Huile de foie de morue de Jongh, approuvé par les professeurs Fouquier et Liebig. [illegible] huile foie de morue, brune, reçus directement de Terre-Neuve, garantie pure de tout mélange. 100 onces sulfate de quinine de Pelletier. 50 bandages herniaires, suspensoirs. 50 paquets thé de Suisse. 150 flacons teinture d'Arnica du Dr Morin, de Genève, préparée avec la plante fraîche cueillie sur les Alpes. Camphre, Santonine, Calomel, Iodure de Potassium, etc., ainsi qu'une foule de produits chimiques des meilleures fabriques de Paris. On trouvera constamment à cette pharmacie la précieuse mixture du Dr Jennet, remède infaillible pour la guérison des fièvres intermittentes de quelque nature qu'elles soient. Chaque flacon est accompagné de la manière d'en faire usage. F. CLAVEL, pharmacien, 150 Vieille Levée.

PYROTECHNIE.—Le soussigné a reçu un assortiment complet d'articles pour feux d'artifice, tels que:—Feux bleus, nitrate de strontiane, de baryte, [illegible], etc. Aussi un assortiment de spécialités françaises telles que: Sirop de Lamouroux et de Briant; Pilules de Blancard et de Vallet; Capsules de Mothes et de Raquin; Pâte de Regnauld et de Dégenettes; Graine de Santé de Frank; Papier et pois à cautère; Sirop de Labelonye, papier de Vée; Chlorure Labarraque, etc., etc. H. BONNABEL, encoig. des rues Thoupitoulas et Natchez. 21 janv

Fabrique d'eaux Minérales Artificielles de Seltz, Vichy, &c., &c. La plus scrupuleuse attention sera apportée dans la fabrication de tous ces produits, afin de procurer, autant que possible, les eaux naturelles que l'on se procure difficilement et à des prix élevés. Seront préparées d'après les analyses plus exactes les eaux de Vichy, Pullna, Seidlitz, etc., etc. E. PERES, pharmacien, encoignure Toulouse et Bourbon. 11 juil

REÇU par le [illegible] et le Parthenia du Havre: 500 flacons sirop de Flon; 500 bouteilles sirop de Briant; 500 idem Liqueur de Labarraque; 800 flacons poudre purgative de Rogé; 350 idem perles d'éther; 400 bouteilles Rob de Laffecteur; 150 idem Vin de Séguin; 150 idem Sirop de bourgeons de sapins; 330 idem Anti-glaireux de Guillé (Dupont); 350 flacons dragées de fer réduit par l'hydrogène, de Pelletier père & fils (Lyon); 150 flacons Poudre de charbon de Belloc; 150 boites pastilles do do; 300 flacons pilules de [illegible]; 200 do Baume do; 50 douzaines Eau des Carmes; 500 flacons Capsules de Mathey-Caylus; 250 onces Sulfate de quinine de Pelletier; 700 Bandages herniaires; 300 livres Chocolat Menier; Eau de fleurs d'oranger triple supérieure; Un assortiment d'Extraits de Derosne; Poudre de [illegible], &c, &c. A vendre par EDOUARD GUILLOT, 139, Royale entre Ste Anne et Dumaine. 17 janv

En débarquement du navire Lydie, du Havre, et à vendre à la pharmacie, encoignure DES RUES DAUPHINE ET DOUANE: Un tonneau têtes de pavots fraîches, très grosses. Une caisse capsules de Raquin; 12 douzaines boites graines de santé du Dr Frank; 12 do do pastilles de Vichy, véritables; 150 boites pâte pectorale de Regnault; 144 do do do de mou de veau; 6 douzaines savons EXTRA FINS, aux fleurs d'amandier; 6 do extraits pour le mouchoir, flacons cristal taillé; Un assortiment de sondes métalliques, de Mayor; 36 flacons globules de Haschich, d'Orient; 24 biberons complets, de Darbo; 48 flacons, charbon végétal, du Dr Belloc; 50 do pilules anti-goutteuses, de Lartigue; 200 livres fécule fraîche, de pomme de terre; 36 flacons dragées de Santonine, de Belletier et fils; 5 livres globules de Santonine; 36 flacons pilules de Conicine; 36 do granules de Digitaline, de Quévenne; 24 bouteilles sirop pectoral de mou de veau; 72 do huile de foie de morue, blanche, de [illegible]; 12 litres sirop de fleurs fraîches de violettes; 2 livres extrait de Mars pommé (Malate de fer); 2 litres huile de camomille; 2 livres citrate de fer et manganèse; 1 do lactate do do do. Baume tranquille; chlorures de chaux sec, en jarres; chapelets de pois élastiques [illegible]; pessaires en caoutchouc, etc, etc, etc, etc. E E MOUGIN, pharmacien, encoignure Dauphine et Douane. 20 jan

40, rue Condé. PHARMACIE ALLEMANDE A. SCHWAB. DEPOT des médicaments patentés allemands, des Bonbons et des Dragées vermifuges et du Sirop de Salsepareille de Sand. Attendu par les navires Granite State, de Pittsburg, Oswego, de New York, Trenton, de Marseille et Brandywine du Havre: Extraits, Drogues et verrerie pour pharmaciens. 2,250 livres bleu préparé pour laver. 6 caisses de 300 douzaines veilleuses sur bois. Un assortiment de petites balances à main. 2 tonneaux creusets de Hesse. Mortiers, seringues, bandages. Articles pour confiseurs, chapeliers, teinturiers, Galvaniseurs et Daguerréotypistes, à vendre par A SCHWAB, pharmacien, 40 rue Condé. 7 fév—1m

REÇU par les navires Medora, du Havre, et Pacific, de New-York, un assortiment complet de produits chimiques, articles pour pharmaciens, distillateurs, etc, et à vendre à des prix réduits par le soussigné:

Produits chimiques. Emetine du Codex, Ergotine, Codéine, Tannate de Quinine, Iodure de soufre, d'arsenic et de fer. Brome pure, Valérianate de fer, de quinine et de zinc; Bromure de Potassium, [illegible], Lactate de fer, Potasse caustique [illegible], Veratrine, Sulphate [illegible], Collodium, Cyanure [illegible], Emétique soluble, Sulfate de fer [illegible].

Divers. Extrait de quinquina gris et jaune, d'ipéca, d'Opium, de Centaurée, de Rhubarbe, de Coloquinte, de Colchique, d'Aconit, de Belladone, de Ciguë, etc. Fleurs de Bouillon blanc, de Pied de chat, de Mauve, de Camomille, petite Centaurée, Racine de Guimauve, de Belladone, de Ratanhia, Rhubarbe, [illegible]

Articles pour distillateurs. [illegible]

HOTEL VERANDAH-CONTI, RUE CONTI, Entre les rues Chartres et Levée. [illegible] BIEN connu à la Nouvelle-Orléans comme ayant [illegible] l'Hôtel Orléans, informe le public [illegible] qu'il vient de prendre à bail l'HOTEL CONTI [illegible]. Le prix des chambres et la pension comprise est fixé à $1 50, [illegible] $1 par jour. La pension au mois, comprenant la chambre et la table, varie de $25, $30 et $40 par mois, suivant la grandeur de l'appartement.—Pension sans logement $16 par mois. L'hôtel s'ouvrira lundi 21 novembre. 15 nov—3m

CHARLES LEVY, PERRUQUIER DE PARIS, extirpe les cors, oignons, durillons, yeux de perdrix, ongles rentrant dans les chairs, sans la moindre souffrance. L'opération ne dure que deux ou trois minutes et l'on peut mettre sa chaussure aussitôt faite sans éprouver aucune douleur. M. LEVY s'empressera de se rendre chez les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance. Prix—1 piastre chaque cor ou oignon, &c. Par abonnement—10 piastres par an. Les abonnés auront le privilège de se faire soigner les pieds une fois par mois, en passant à mon bureau de 1 heure à 5 heures du soir. CHARLES LEVY, bureau rue Royale, 196, entre St-Pierre et Orléans. On le trouvera de 1 heure à 5 heures [illegible]

Bois de chauffage. ATTENDU par le steamer D. [illegible] du bayou Atchafalaya,—300 cordes de bois de frêne, très sec, pour chauffage. A vendre par PAUL LACROIX, 13, rue Toulouse. 8 fév

EN débarquement et en magasin: 280 colis maquereaux Nos 1, 2 et 3, grands et petits; Saumon, 10 jarres et 30 barils Nos 1 et 2; Morue [illegible] 20 barils; Morue, 10 caisses de 30 livres et 300 quarts boites; Beurre de Goshen, 25 frequins de choix; Sucre, pain, raffiné et en poudre, 120 colis; Café, Rio, Havane, Java et Moka, 1500 sacs; Poivre et épices, [illegible]; Amandes, 150 balles molles; Savon, 1500 boites marques de Livermore; Amidon, 75 boites, Potatoe & Colgates Pearl; Thé pouchong, demi-boites de diverses marques; Thé impérial et gunpowder, 500 colis; Cornichons, 700 boites; Papier de paille, 200 rames de diverses grandeurs et qualités; Cigares, 30 milliers marques américaines; Indigo, 10 boites Manille supérieur. A vendre par Jos. H MARKS & Co, 76 et 78 rue des Magasins. 8 fév

EAU DE VIE—18 quarts J B Godard; 25 quarts Castillon 1815 et 1825; 5 demi, 40 quarts et 15 huitièmes Lagrange 1815 et 1825; 25 quarts [illegible] 1815 et 1825; [illegible] Henry Barde & Co. fine champagne; [illegible] Pauline Lafargue 1815; [illegible] D & C Boyancey; [illegible] Raynal & [illegible]; [illegible] J Chassaigne; [illegible] G V Bernard & Co pale et colorée; [illegible] Chas. Rivière & Co. A vendre par EUG. ROCHEREAU & Co, 17 et 19, rue St Louis. 8 fév

VIN rouge—60 barriques vin rouge, St. Julien, St Estèphe et St Emilion, en débarquement du brick Arken, de Bordeaux, à vendre par EUG ROCHEREAU & Co. 17 et 19, rue St Louis. 8 fév

SARDINES à l'huile—30 caisses [illegible] boites sardines à l'huile de A Canaud; 30 caisses de [illegible] sardines do do La Rochelle. Attendues par le navire Hanes, de Bordeaux, et à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co. 17 et 19, rue St Louis. 8 fév

RECOLTE DE SUCRE ET DE MELASSE sur la côte, à vendre par HALL & RODD, 4 Front Levée. 8 fév—3

MORUE—25 tambours, à vendre par W F VREDENBURGH & Co, 29, Vieille Levée.

HARENGS EN SAUMURE—200 barils en débarquement et à vendre par W F VREDENBURGH & Co, 29 Vieille Levée.

PRUNEAUX—30 caisses pruneaux de Bordeaux, à vendre par W F VREDENBURGH & Co, 29, Vieille Levée.

VIN ROUGE—150 barriques et 500 caisses vin de Bordeaux, à vendre par W F VREDENBURGH & Co, 29, Vieille Levée.

MIEL—10 barils miel supérieur de Cuba, à vendre par LABORDE & XIQUES, 27, rue de la Commune.

CIGARES.—Un grand assortiment de cigares de la Havane, garantis véritables et des meilleures marques, telles que Général Lafayette, Castanon, Intimidad, Sol, Monte Christo et d'autres encore, en magasin et à vendre par LABORDE & XIQUES, 27, rue de la Commune.

GRAND RABAIS!! HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS. GODCHAUX FRERES, Nos 107 et 108, rue de la Vieille Levée. (EN FACE LE MARCHÉ A LA VIANDE.) ONT l'honneur d'informer leur clientèle et le public en général que, venant de recevoir de France et du Nord un supplément à leur stock déjà si complet en vêtements de toutes sortes pour hommes et enfants, ainsi que chemises, caleçons, chaussettes, cols, cravates, porte-monnaie, &c., &c., ils vendront à partir d'aujourd'hui à des prix réduits [illegible]. Deux bons coupeurs sont attachés à l'Etablissement, portant tous leurs soins aux commandes sur mesure. 6 fév

108, ROYALE, 108. MARCHAND TAILLEUR. LE soussigné, de retour de France, informe sa clientèle et le public qu'il vient de recevoir par les navires Ashland et [illegible] les articles suivants: [illegible] Attendu par le Sea Queen, du Havre, habits et redingottes en drap (Cromwell et Talma), velours, soieries et nouveautés pour gilets. J. CASBERGUE, 108, Royale. 31 oct

AVIS. Chapellerie. Nous informons nos amis et nos clients que par suite de l'incendie qui a détruit notre magasin de la rue de Chartres, No 27, nous avons transporté notre nouvel établissement [illegible] encoignure Royale et Bienville. ALBERT & TRICOU. 7 fév

HUILE DE GRAISSE—40 barils huile de graisse [illegible], à vendre par VOORHIES, GRIGGS & Co, 15, rue Tchoupitoulas. 7 fév

JAMBONS—[illegible] jambons de Phillips et de Queen City, à vendre par VOORHIES, GRIGGS & Co, 15, rue Tchoupitoulas. 7 fév

FROMAGE—300 boites première qualité, à vendre par VOORHIES, GRIGGS & Co, 15 rue Tchoupitoulas. 7 fév

BEURRE—300 colis beurre de l'Ouest, à vendre par VOORHIES, GRIGGS & Co, 15, rue Tchoupitoulas. 7 fév

FARINE—400 barils extra, à vendre par VOORHIES, GRIGGS & Co, 15 rue Tchoupitoulas. 7 fév

CONSERVES DE TEYSONNEAU—40 caisses fruits assortis au jus et à l'eau-de-vie, cerises, cèpes à l'huile, &c., &c., à vendre en débarquement du navire Ellen Maria, par HENRY VALETON, 90 St Louis. 4 fév

ATTENDU incessamment par le navire Great Britain du Havre:—1800 boites Champignons de Paris; 300 do do do. A vendre par HENRY VALETON, 90 St-Louis. 6 fév

FRUITS AU JUS—36 caisses fruits au jus Teyssonneau jeune, en débarquement et à vendre par CHARLES CAVAROC, 30, rue Bienville. 6 fév

INDIGO DE GUATEMALA—4 surons indigo, qualité supérieure, en magasin et à vendre par CHARLES CAVAROC, 30, rue Bienville. 6 fév

VIN BERGASSE—250 barriques vin Bergasse, en magasin et en entrepôt, à vendre par CHARLES CAVAROC, 30, rue Bienville. 6 fév

VIN ROUGE—300 barriques vin rouge, 400 caisses do, 20 barils do, en débarquement et en magasin, à vendre par CHARLES CAVAROC, 30, rue Bienville.

VIN BLANC—150 barils vin blanc, 25 demi-barriques do, supérieur, 25 barriques do, à vendre par CHARLES CAVAROC, 30, rue Bienville. 6 fév

GUANO. TARIF DES PRIX. Invariablement Comptant. Pour sacs jusqu'à 5 ton—2 3/4 cents la livre. De 5 tonneaux à 10 [illegible] par ton. de 2240 livres. [illegible] Un chargement complet livré sur le wharf [illegible].

GUANO DU PEROU. A PARTIR de cette date, j'aurai constamment en magasin le véritable GUANO du Pérou, importé par MM. Castillo et [illegible], et vendrai depuis un sac jusqu'à cinq tonneaux, aux prix des agents, c'est-à-dire 2 3/4 cts la livre. F A GONZALES, No 11, Front Levée, près Bienville et 32 rue Poydras. 4 fév

AVOINE POUR PLANT—600 sacs avoine noire d'Egypte pour plant, à vendre en lots à la convenance des acheteurs, par F A GONZALES, No 11, Front Levée, près Bienville et 32 rue Poydras. 4 fév

MAGASIN DE TAPIS, 33, Rue de Chartres. Importation directe. TAPISSERIE [illegible], velours et Bruxelles.—Aussi un assortiment complet de tapis velours, Bruxelles, ingrain et Vénitiens. Tapis à mettre en laine et en toile, barres d'escaliers, stores, tapis de table et de piano, étoffes en laine [illegible]. A. BROUSSEAU & Cie.

[illegible] J LANATA, 21, Jefferson. [illegible]

CHAMPAGNE VERZENAY, DE HELICART SALMON. H & J B WALTON, 12, Nouvelle Levée, et 12 rue Tchoupitoulas, Seuls agents pour les Etats du Sud. 125 paniers en débarquement du navire George Thomas, du Havre. 3 fév—7

SUCCESSION DE GIUSEPPE [illegible]. LES créanciers de la succession de feu Giuseppe [illegible] sont invités à présenter leurs réclamations [illegible] avocat des administrateurs de la dite succession, à son bureau, No 7, rue St-Pierre, Maison Pontalba. 3 fév—10

Bureau de la Compagnie du grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans-des Opelousas et de l'Ouest—Encoignure Bienville et Passage de la Bourse. Nlle-Orléans, 1er février 1854. UN versement (le 5me) de dix pour cent du capital de cette Compagnie sera dû et payable à ce bureau lundi, 3 avril prochain. A l'assemblée qui a eu lieu le 24 janvier 1853, les actionnaires ont fixé les époques suivantes pour la balance des versements, savoir: le premier lundi d'avril et le premier lundi de septembre 1854, le premier lundi de janvier 1855, chaque versement de dix pour cent et un versement de cinq pour cent le premier lundi d'avril 1855; ce versement est le dernier. Avis est donné aux actionnaires que conformément à la résolution de la Direction il sera alloué un escompte [illegible] aux époques fixées ci-dessus. [illegible] FLANDERS, Secrétaire.

BANQUE DE LA LOUISIANE. NLLE-ORLEANS, 4 février 1854. A l'élection des directeurs tenue le 23 janvier, les citoyens dont les noms suivent, ont été nommés directeurs de cette institution: W W Montgomery, Edward Stiff, A Lanfear, Richard Beck, William Alling, Charles Kock, William Vogt, George Urquhart, John B Marsh, Washington Jackson Jr, David Urquhart, Aug. W. Montgomery, [illegible]. A une réunion des directeurs tenue aujourd'hui, W W Montgomery a été élu président à l'unanimité. E M. DAVIS, Caissier. 7 fév—3f

Mme HONNIER, Sage-Femme, A l'HONNEUR de prévenir les Dames de la Nlle-Orléans, qu'elle vient de transporter son domicile, rue St Pierre, 136, encoignure Dauphine. 7 fév—1m

MME VEUVE NICOT est priée de se présenter au No 41, rue Carondelet, où elle apprendra quelque chose à son avantage. 7 fév—3f

ON DEMANDE à l'Institution BOURSIER, rue Toulouse, 184, un professeur d'anglais, parlant le français. Il devra demeurer dans l'Institution.

CANNES OTAHITI pour plant, à vendre par le soussigné. H BONNABEL, Encoig. Natchez et Thoupitoulas. 3 fr

$30 de récompense. PARTIE marronne le 10 janvier dernier, la négresse ANNY, âgée d'environ 20 ans. Elle est de petite taille, yeux vifs peau noire et d'une démarche vive. Sa mise est ordinairement assez soignée. Cette négresse a été achetée dernièrement à l'encan des héritiers David, de Gretna, et on suppose qu'elle fréquente ce voisinage. S'adresser No 13 rue Conti, où la récompense ci-dessus sera payée à qui la ramènera. 3 fév—6

Compagnie du Gaz de la Nlle-Orléans. 31 janvier 1854. M. O. J. TISDALE a été nommé trésorier de cette Compagnie en remplacement de P. N. Wood, démissionnaire, ladite nomination devant avoir son effet à partir du 1er février 1854. JAMES ROBB, Président.

Mme BARON, ACCOUCHEUSE, reçue par la Faculté de Paris, et y ayant obtenu un premier prix, sollicite respectueusement la confiance des dames de la Nouvelle-Orléans. Une expérience de 18 années et les certificats les plus honorables, tels sont les garanties qu'elle peut offrir aux familles.—Elle donnera des consultations pour les maladies des femmes et des enfants, de 1 à 3 heures, à son domicile, No 149 rue Royale, entre St-Louis et Toulouse. Références MM. les Drs. Lambert et Beugnot. 1 fév—3m

A LOUER—Un vaste appartement, composé de DOUZE PIÈCES, convenable pour une personne qui voudrait tenir un hôtel garni; situé encoignure des rues Baronne et Poydras, avec galerie et entrée sur la rue Baronne [illegible]. S'adresser au magasin de M. LOUIS CHARLES, Encoignure Poydras et Baronne. 4 fév—15

NOUVEAU RABAIS. TOUS ceux qui désirent acheter des marchandises sèches à bas prix seront bien aise d'apprendre qu'à dater de ce jour nous faisons un NOUVEAU RABAIS sur toutes nos marchandises. Entre autres soieries à carreaux à 50 cents la verge. C. LAROUSSINI & Co, Maison Rouge, sur la Levée, près le marché aux légumes. 27 jan

AVIS. S. V. BARRETT & Co, ont transporté leur magasin au No 20, rue de la Nouvelle-Levée, entre les rues Poydras et Lafayette, où ils continueront le même genre d'affaires. 28 jan—10f

Etrangers et Citoyens. LE soussigné a l'honneur de vous annoncer qu'il a maintenant à vendre Au No. 72, rue du Camp: Un fort stock de choix de Beaux bijoux, Diamants, Montres, Chaînes, Argenterie et Argenterie plaquée, Ornements de cheminée et Articles de fantaisie. Qu'il vendra à des prix plus bas que d'ordinaire et avec une grande perte Au prix coûtant et au dessous pour clore. Aussi une grande variété de cylindres pour pendules, verres, fleurs, &c., à vendre par C. REDON, 72 rue du Camp. 30 jan—10

1,724,750 CIGARES DE LA HAVANE, 66,175 paquets de Cigarettes, 96 Pierres à filtrer, 244 balles Tabac de la Havane et du Mexique, 100 boucauts de Riz, 21 caisses Sucre de la Havane, 252 sacs Cacao de Guayaquil et Para, 75 barriques Vin de Catalogne, 137 barils et pipes vin Malaga, Oporto et Xeres, 300 sacs Amandes douces d'Ivica, 400 dames-jeannes Amandes sans coque, 16 pipes Genièvre de Hollande, 260 rames papier pour cigarettes, 100 balles Bouchons, [illegible] 40 do Garbanzos. A vendre par B. VALLS, 72, rue des Magasins. 3 fév

SCOTCH ALE—100 barriques en quarts et pintes, en débarquement du navire British Lion, venant de Glasgow et à vendre par O VALETON & Co, 25 rue Tchoupitoulas.

PORTER ET ALE DE LONDRES—100 barriques porter de Londres, 100 idem d'ale de Londres, de la marque H. B. Byars, en magasin et à vendre par O VALETON & Co., 25, rue Tchoupitoulas.

EAU DE VIE DE CERISE—100 caisses de la nouvelle récolte, à vendre par O VALETON & Co., 25 rue Tchoupitoulas.

RAISINS FRANÇAIS—30 caisses raisins français en bon état, à vendre par O VALETON & Co, 25, rue Tchoupitoulas.

CONSERVES DE LA HAVANE—50 boites de 12 pots chacune fruits assortis, 20 boites 12 douzaines chacune et de petites boites de pâte et gelée, à vendre par O VALETON & Co, 25 rue Tchoupitoulas.

ON désire louer une SERVANTE pouvant faire à manger et blanchir pour une personne. S'adresser au No [illegible], rue Dauphine. 2 fév—3f

Aux Médecins et Pharmaciens.—Une chance rare: Une pharmacie en bon état, à vendre. Elle est placée dans le quartier le plus fréquenté du deuxième district. Pour un médecin ou pharmacien qui parle les trois langues, c'est une bonne affaire. S'adresser à MM ALEXIS & LEVIS, pharmaciens, encoignure Royale et Bienville. 31 jan—1m

Volé ou Perdu. UNE traite de $5,175, datée le 11 janvier 1854, à trois mois de date, tirée par William Key sur la maison Edward H. Pomeroy & Co. et endossée par lui. Le public est prévenu de ne pas acheter ou négocier la dite traite. Je donnerai une récompense libérale à la personne qui me la rapportera. J. M. WILSON, No 16, rue de l'Esplanade.

EN débarquement du brick Arker, venant de Bordeaux—108 barriques vin rouge bon ordinaire pour famille et à vendre par BOYER FRERES, V. BENQUET & Co, Encoignure Moreau et Mandeville, 3me district.

EN magasin et à vendre par les soussignés—25 barriques vieux vin rouge pour famille; 190 barriques vin rouge bon ordinaire; 25 barils Haut Sauterne 1re qualité; 15 do do do 2me qualité; 25 dames-jeannes diverses marques vieux [illegible] Brandy, Bourbon whiskey et gin de Hollande; 4 balles bouchons fins réguliers; 25,000 bouchons pointes; 5 paniers bouteilles vides. BOYER FRERES, V. BENQUET & Co, Encoignure Moreau et Mandeville, 3me district. 2 fév

ATTENDU par le navire John Cumming, venant de Bordeaux et à vendre par les soussignés—80 barriques vin rouge bon ordinaire. BOYER FRERES, V. BENQUET & Co, Encoignure Moreau et Mandeville, 3e district.

MAIS—600 sacs maïs blanc et jaune, en magasin, à vendre en lots, à la convenance des acheteurs par F A GONZALES, 11 Front Levée et 32 Poydras.

GRAINES D'AVOINE—[illegible] boisseaux [illegible] avoine noire d'Egypte, en magasin, à vendre par F A GONZALES, 11 Front Levée et 32 Poydras.

AVOINE—300 sacs avoine [illegible] F A GONZALES [illegible] Poydras.

FOIN—300 balles excellent [illegible] à la convenance des acheteurs, par F A GONZALES, 11 Front Levée et 32 Poydras.

BLE—Pour planter, à vendre en magasin par F A GONZALES, 11 Front Levée et 32 Poydras.

COGNAC—400 futailles des marques suivantes: Jean Louis 1795, Jean Louis 1811, [illegible] 1834, de Mondon 1840, J Laville, J J Durand, etc. etc., sous les clés de la douane, à vendre par J & J TARDOS, 21, Vieille Levée.

GENIEVRE—[illegible] à vendre par J & J TARDOS, 21 Vieille Levée.

VIN en barriques—600 barriques bon ordinaire vin pour familles et vin extra, [illegible] à vendre par J & J TARDOS, 21, Vieille Levée.

[illegible]

P. A. HEBRARD, [illegible] de Canal, reçoit en ce moment par les navires [illegible], Geo Thomas, [illegible] et Empire Queen, du Havre, les articles suivants, qu'il offre à ses amis et au public aux prix les plus réduits: Baréges couleurs unis, à 25 cts la verge; Indiennes françaises fond blanc, pour enfants; Brillante, dessins nouveaux; Jaconats couleur, beaux nouveaux, do pour deuil et demi-deuil; Mousselines imprimées; Organdis fantaisie, do do Pompadour; Gaze deuil; Robes barège, couleur à volants, do do fond blanc, volants à raies satinées, do do do écossais; Serviettes et nappes damassées, du Bearn, pour 12, 18 et 24 couverts. Aussi, par le navire Sultan, de Liverpool: Toile écrue à raies rouges et bleues, pour rideaux de galeries; Toile écrue patentée, pour habitans; Bobinet 12/4, de qualité extra, pour moustiquaires; Nankin couleurs unies et à carreaux, pr pantalons; Robes batiste et imprimée. P. A. HEBRARD, 116, rue du Canal [illegible]. 20 janv

REDUCTION DE PRIX Par E. Reilly & Co., Encoignure Canal et Royale. NOUS avons l'honneur de donner avis aux Dames, qu'à partir de LUNDI, 9 courant, toutes nos marchandises d'hiver, en magasin, seront vendues à des réductions importantes de 10 à 25 pour 100 sans exception. Calicots français, riches; Cachemire d'Ecosse français, toutes couleurs; Cachemire à carreaux; Soierie unie et à carreaux; [illegible] broché et noire; Robes baréges, à volants; Soie noire unie, damassée et à carreaux; Moire noire antique; Gros de Naples, toutes couleurs; Soie à carreaux, [illegible]; Robes de soie Bayadère, [illegible]; Manteaux et pelisses de drap [illegible] du genre le plus nouveau; Mouchoirs, cols et chemisettes [illegible]; Manches brodées.

ARTICLES POUR DEUIL. Mousseline de laine noire [illegible]; Mérinos et cachemire noirs; Tibbet et alpaca noirs; Bombazine noire; foulards noirs; Chally noir; drap noir pour dames; Toutes espèces de broderies pour deuil, etc. Linge de table, un grand assortiment de nappes et serviettes de toute grandeur. Toile à drap de 6/4 à 12/4; Toile d'Irlande. P. & E. REILLY & Co., Encoignure Royale et Canal. 9 janv—6f

Aux Français qui désirent apprendre l'anglais. INSTITUTION BOURSIER. 184 RUE TOULOUSE, ENTRE REMPARTS ET BOURGOGNE. M. BOURSIER dont l'institution est déjà si avantageusement connue, vient de rouvrir sa classe du soir; heures d'étude de 6 à 9 heures. Branches d'Instruction: Anglais, français, calcul, écriture, &c. Prix .... $4 par mois. 30 janvier

CLASSE DU SOIR. MONSIEUR JEGOU a l'honneur d'annoncer aux parents et aux jeunes gens, que sa classe du soir sera ouverte à partir du 1er février. BRANCHES D'INSTRUCTION: Anglais, Français, Calcul, Ecriture, &c. Prix: $5. 20 j—1M

Avis aux amateurs d'Horticulture. M. MAGNE horticulteur, fleuriste, et membre des sociétés d'horticulture de France, a l'honneur de prévenir les amateurs d'horticulture qu'il vient d'arriver en cette ville avec une très belle collection de plantes à fleurs et d'ornement, savoir: Camélias—Rhododendrum, Magnolias, Azaleas, et une grande collection de rosiers nouveaux—Aussi: quelques beaux camélias de six pieds de hauteur, et des dernières variétés qui ont été obtenues dans les meilleurs établissements. On trouvera, en outre, une très belle collection d'arbres fruitiers, tels que: poiriers, pommiers, vignes, &c. L'amateur pourra même juger des qualités par quelques fruits naturels apportés de France. On trouvera en outre un très grand assortiment de graines, bulbes, [illegible] de toute espèce. Le tout à des prix modérés et avec pleine garantie. [illegible]

Avis aux Dames. NOUS [illegible] avons reçu un joli choix de Robes Barèges à Volants et Bayadères, Foulards et Voiles, que nous détaillerons aujourd'hui. C. A. BARRIERE & FRERE, No 20, rue de Chartres. 21 jan—10f

EAU DE VIE—4 demi pipes G V Bernard & Co, La Rochelle, 4me preuve, pale; 14 quarts do do do; 20 huitièmes do do do. En débarquement du brick Arken, de Bordeaux, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co, 17 & 19, rue St Louis. 31 jan

VIN ROUGE—80 barriques vin rouge St Julien, St Estèphe, St Emilion, St Laurent; 350 caisses vin rouge St Julien, 12 bouteilles. En débarquement du brick Arken, de Bordeaux, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co, 17 & 19, rue St Louis.

LE Dr BERNARD, (de St-Jacques) a l'honneur d'informer ses amis qu'il vient de fixer son domicile, encoignure St-Louis et Bourbon. 31 janv—1m

VIN ROUGE. EN débarquement du navire Louise Bliss, venant de Bordeaux—54 barriques vin rouge, à vendre par E. DECHAMPS, [illegible].

EN débarquement du navire Ellen Maria, venant de Bordeaux: 80 barriques vin rouge bon ordinaire; 54 barils vin blanc Haut-Sauterne, à vendre par X. LAMBERT, No 62, rue des Magasins. 26 janv

EN magasin et à vendre—450 barriques vin rouge pour familles, savoir: 150 barriques St-Vincent de Paul; 120 do supérieur Médoc; 100 do Macon; 100 do St-Julien; [illegible] caisses vin rouge en St-Estèphe Médoc; 30 do véritable absinthe suisse, E. Pernot; 20 do abricots à l'eau de vie; 40000 cigares de Brême, 1re qualité; 100 barriques sardines; 100 quarts do do; 150,000 bouchons qualités diverses. Par L. MAJESTE, rue de Chartres, No 115. 21 jan

Parfumerie et articles de fantaisie. J. AUGÉ, 63, rue de Chartres, encoignure Bienville. A l'honneur d'informer sa clientèle et le public en général qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages de France et du Nord, un assortiment complet de parfumerie et articles de fantaisie, choisis par lui-même avec le plus grand soin et provenant des meilleures manufactures. Il profite de cette circonstance pour remercier ses clients de la faveur qu'ils lui ont accordée jusqu'à ce jour et espère que les soins qu'il apporte au choix de ses marchandises, lui mériteront la continuation de leur confiance. Sa maison bien connue pour les cheveux manufacturés pour dames et messieurs, a subi cette année de grandes améliorations. [illegible] Un salon a été meublé exprès pour les Dames et un autre au 1er étage pour la coupe des cheveux des messieurs. 7 jan

FABRIQUE DE MOUTARDE CREOLE. Etablie en 1846, rue Ste-Anne, No 117, Entre Bourbon et Dauphine. LE soussigné annonce au public de cette ville, aux restaurateurs, hôtels et maisons bourgeoises, qu'il est prêt à les servir, comme par le passé, avec la plus grande promptitude, de sa moutarde de sa fabrique, [illegible] en bouteilles, demi-bouteilles, gallons et demi-gallons. Cette moutarde est garantie naturelle, sans aucune couleur pour imiter celle de tout autre fabricant; le soussigné désirant au contraire ne vendre que la sienne et n'ayant à redouter aucune contrefaçon. 9 janv—1m [illegible]

FROST & Co, Rue des Magasins, No [illegible] OFFRENT BOTTES, CHAPEAUX, SOULIERS. Convenables pour le commerce de la campagne en général et pour l'usage des plantations. [illegible]

ROBES BAREGE A VOLANTS ECOSSAIS—200 robes grande nouveauté à vendre par H DE GOER & RIFFLARD, 28, rue de la Douane. 1 fv

MARCHANDISES [illegible] MEXIQUE—15 caisses [illegible] 10 caisses foulards (mouchoirs) en débarquement du navire Geo Thomas, à vendre par H DE GOER & RIFFLARD, 28, rue de la Douane. 1 fv

LINGE DE TABLE—3 caisses nappes et serviettes damassées, de Saxe, à vendre par H DE GOER & RIFFLARD, 28, rue de la Douane. 1 fv

EN MAGASIN—Cottonnade française, Mouchoirs Madras, Coutils français de fil blanc, Do do do de couleur, Do do de couleur de fil et coton, Jaconats, &c, à vendre par H DE GOER & RIFFLARD, 28, rue de la Douane.

EN débarquement du navire Ellen Maria de Bordeaux—56 barriques vin rouge Montferrand et St-Estèphe; 57 barils vin blanc Haut Sauterne; 102 caisses vin en bouteilles [illegible]. A vendre par B TALAMON, 181, rue Royale.

DAMES-JEANNES—1,000 de [illegible] En débarquement du navire Morse, venant du Havre, à vendre par J B FREAU & Co, 31 et 33 rue Gravier.

ARNOUX, ENCOIGNURE STE ANNE ET CHARTRES, MAISON PONTALBA. 500 robes de barège à volants, contenant chacune, 15 yards. Prix [illegible] la robe. 23 janv

UN REMEDE SUR!! POUR la guérison des [illegible] bien loin derrière lui, pour ses effets, les pilules de Blancard, de Vallet et toutes les préparations ferrugineuses connues. A vendre seulement à la pharmacie de L. GAMOTIS, encoignure Remparts et Bayou. 23 déc

HOPITAL DE LA RUE DU CIRQUE, No. 86, Entre les rues Perdido et Poydras. CET établissement est maintenant dirigé par les Drs. A. MERCIER [illegible] et J. A. BRADBURY, à l'Hôpital. [illegible]

[illegible] P M CHASSAIGNOL, Encoignure Chartres et Conti.

Banque de l'Etat de la Louisiane. Mercredi, 1er février 1854. UN dividende de cinq pour cent sur les bénéfices de cette Banque pendant les six derniers mois, a été déclaré aujourd'hui et sera payé à partir de vendredi, 10 du courant. Par ordre de la direction. RICHARD RELF, Caissier. 2 fév—7

Ancienne Banque de l'Union de la Louisiane. Nouvelle Orléans, 30 décembre 1853. A UNE assemblée de la Direction qui a eu lieu ce jour, un dividende de cinq piastres par action a été déclaré sur l'actif payable aux actionnaires après le 1er février prochain, à la Nouvelle Banque, No 121, rue du Canal. Par ordre de la direction. A. FRERET, Caissier. 3 janv

Banque de l'Union de la Louisiane. NOUVELLE-ORLEANS, 31 décembre 1853. DES paiements seront dus par les actionnaires de cette institution, de: $25 par action le 10 janvier prochain et de $25 le 10 février. A la maison de banque, No 121, rue du Canal. Les actionnaires ayant des dividendes à recevoir de l'ancienne banque peuvent faire le premier paiement ou les deux au moyen d'un ordre en faveur de cette banque pour le montant desdits dividendes. P. N. WOOD, Caissier. 3 janv—3 jusq 12 fév

Banque des [illegible] et Marchands (EN LIQUIDATION). Nouvelle-Orléans, 19 janvier 1854. UN dividende FINAL de vingt-trois pour cent sera payé aux actionnaires de cette Banque, lundi 13 février prochain. U. H. DUDLEY, G. CRUZAT, S. JAMISON, Commissaires. 19 jan—1 fév

Nouvelle Orléans, le 22 janvier 1854. AVIS est donné que J. BURNSIDE & Co. ont transporté leur magasin de la rue de Chartres No 20 et 22 à la rue du Canal, No 95. 23 jan—1f

AGENCE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE L'ETAT SUR LA VIE—Worcester, Mass. JOHN DAVIS, Président. Samuel Conway, secrétaire. [illegible] ET **La Compagnie d'Assurance des Marchands sur les Incendies, New-York.** Chas. B. [illegible], président. James [illegible], secrétaire. Capital: $300,000. En ma qualité d'Agent de ces deux Compagnies dont le capital est de $650,000, je suis prêt à assurer les maisons, marchandises, les meubles, les vaisseaux dans le port et leur chargement, et à émettre des polices d'assurance sur la vie des blancs et des esclaves. [illegible] promptement payé à ce bureau. JAMES C. HARRISON, Agent. Bureau No 47, Exchange Place. 29 jan—1an

A VENDRE. Une belle maison avec terrain et dépendances située dans le 1er district de la Nouvelle-Orléans, et formant l'encoignure des rues Félicité et Constance. S'adresser, pour prendre connaissance des conditions de la vente et du plan de la propriété à L. MAJESTE, rue de Chartres No 115. 21 jan

A VENDRE. UNE MACHINE A VAPEUR, ayant un cylindre de quinze pouces de diamètre et quatre pieds et demi de jeu, moulin à sucre de vingt-huit pouces de diamètre, quatre pieds et demi de long, une construction récente garantie, et en parfait état pour travailler. Chaudière à vide et pompe à vide, deux chaudières à double fond et une chaudière à évaporation. Le tout entièrement neuf, et plusieurs chaudières à sucre de dimensions variées. S'adresser à W. & D URQUHART, ou à ROBERT FURGUSSON, Encoignure des rues Richard et Nouvelle-Levée. 12 jan

A LOUER. UN JEUNE NEGRE de [illegible] ans, domestique de maison. S'adresser à W. CRUZAT, No [illegible], Front Levée. 26 janv

A TRANSPORTÉ ses bureaux du No 145, rue du Canal au coin des rues Canal et Magasins, au premier. Entrée par la rue du Canal. 21 jan—30

LA VOGUE. Des publications illustrées. [illegible] chez A. PAYA & Co. vient d'en recevoir [illegible] derniers numéros. 54, rue de Chartres. 31 jr

Librairie française. REÇU par le Richard Morse, une facture de LIVRES FRANÇAIS composée en partie d'ouvrages nouveaux. Avis aux amateurs. A PAYA & Co, 54 rue de Chartres.

MASQUES. REÇU par le navire Richard Morse, et à vendre [illegible] de papier blanc et gris, &c., &c. A PAYA & Co, 54, rue de Chartres.

Allumettes en Cire. NOUS venons de recevoir un envoi d'Allumettes [illegible] de la fabrique [illegible] Merkel, que nous offrons à vendre en gros et en détail. A. PAYA & Co, 54 rue de Chartres. 31 jan

LIBRAIRIE. Ver HEBERT & Co, 149, rue de Chartres. OUVRAGES de la bibliothèque Charpentier, reçus par le navire Eastern Queen: Œuvres de Goethe, Œuvres de Leibnitz, [illegible] Mémoires de Bilboquet (1er volume). Comment l'Esprit vient aux filles. [illegible] Une Journée d'Agrippa (par Edouard Fournier), [illegible] 7 fév

[illegible] & Co., 149, rue de Chartres. [illegible] POUR 1854. [illegible]

Ver HEBERT & Co., 149, rue de Chartres. ROMANS populaires—Edition à bon marché, [illegible] Ancelot [illegible] Alphonse Brot [illegible] Emile Marco de St-Hilaire, etc.

Ver HEBERT & Co., 149, rue de Chartres. QUELQUES milliers [illegible]. 7 fév

Changement de magasin. [illegible] RICHARD, ALDIGE & Co, ont transporté leur magasin [illegible], rue de la Douane, entre Chartres et [illegible]. 7 fév

[illegible] et aux Restaurants. COKE DE PITTSBURG.—Le soussigné a reçu et aura constamment en main du Coke de Pittsburg, qualité supérieure, préparé expressément pour ce marché. Les fondeurs, propriétaires d'hôtels, &c., trouveront qu'il y a de l'économie à se servir de ce combustible au lieu de charbon anthracite. Les ordres du dehors seront remplis et le coke envoyé en gros, en sac ou en boucaut. On trouvera des échantillons au bureau du soussigné. C. A. MILTENBERGER, No 29, rue Gravier, Agent de George Ledlie, de Pittsburg.

ASPERGES (GRIFFES OU PATTES) Garanties de la récolte de 1853, EN VENTE CHEZ F. BACHELIER, Marchand de Graines, Horticulteur, Botaniste, 23, Rue Ursulines, entre Vieille-Levée et Condé. REÇU par le navire Lydia, de France, une partie de son assortiment de printemps et d'été, se composant comme suit: Artichaut, Aubergine, Betterave, Carotte, Céleri, Cerfeuil, Laitue, Choux (8 variétés), Melon, Navet, Oseille, Persil, Pois (6 variétés), Salsifis, Scorsonère, Radis, Piment, Panais, Oignon, Haricot, Concombre, Chicorée, Cresson, Citrouille, Tomate, Lavande, etc. [illegible] 27 janv

Graines, Plantes, Arbres fruitiers, vignes, [illegible] REÇU par le navire George Thomas, du Havre, un assortiment de graines Potagères, pour le printemps [illegible] trèfle rouge [illegible] Luzerne, 12,000 asperges de Hollande. Plantes, Camélias, Rhododendrum, Aucuba, Azalée, Arbres fruitiers, poiriers, 14 variétés, pommiers, 13 variétés; Pruniers, 5 variétés, pêchers, 7 variétés, abricotiers 3 variétés, cerisiers [illegible] variétés, noyer gros [illegible], châtaignier marron de Lyon, amandier, noisetier gros fruit [illegible]. L'on trouvera également une grande variété de plantes et arbres [illegible] rue Vieille Levée [illegible] No 181. 8 fév [illegible]

Mme ROBERT, [illegible] rue ROYALE, ENCOIGNURE TOULOUSE. A l'honneur d'informer les dames de la ville et de la campagne qu'elle a reçu par les derniers arrivages, un assortiment complet et varié de Modes et Nouveautés, provenant des meilleures maisons de Paris, consistant en Chapeaux [illegible], de soie, de velours, etc., [illegible] Coiffures, Eventails, [illegible]

[illegible]